



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Béatrice WESSE, Catherine RAFFIN, Thibaut DEBOURG, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Valérie TRIPARD, Gilbert PERRIN, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Isabelle GONDARD, Alain MADAMOIRS, Gérard JUNET, Christelle MURE,

Absent ayant donné pouvoir : Emmanuelle CHABOUD, Philippe BOST, Baptiste LAGOUTTE, Cécile CHAMBA, Olivier CAYOT, Pauline MAYOUD

Absent : Franck TREVoux (arrivée 19h40)

Secrétaire de séance : Gérard JUNET

Quorum : 17

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10/05/2022 : unanimité des présents.

1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2022-056 Annulation de servitude (rapporteur Christian PRADEL)

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles AS 204 et AS 206, une servitude réciproque entre la commune et le propriétaire de la parcelle adjacente n'a plus lieu d'être et doit être supprimée par acte notarié.

En accord avec le propriétaire voisin, il est prévu la plantation d'une haie dans la continuité de l'existante, et d'essence identique, à l'automne 2022.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE délégation au Maire pour signer l'acte entraînant la suppression de la servitude existante dans les conditions décrites ci-dessus.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune

2022-057 Délégation au Maire pour l'acquisition ou l'échange de foncier à titre gracieux (rapporteur Christian PRADEL)

Conformément à l'article L1311-13 du CGCT une autorité territoriale est habilitée à recevoir et authentifier un acte de mutation immobilière en vue de sa publication au fichier immobilier.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette procédure pour faciliter la gestion courante et la régularisation d'actes (notamment délaissés de voirie, régularisation de chemin...). En raison des enjeux de chaque acte, le recours aux actes authentiques en la forme administrative est un gain de temps et de coût, comparé aux actes notariés. Il est précisé que la collectivité aura recours à un cabinet extérieur pour la constitution et publication des actes, répondant à la réglementation de la publicité foncière.

Pour ce faire, le conseil municipal est sollicité pour donner délégation au Maire pour signer les actes pris au nom de la commune, avec possibilité de subdéléguer à un adjoint lorsque le Maire aura la fonction d'autorité territoriale habilitée à recevoir l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE délégation au Maire pour signer les actes authentiques en la forme administrative
- DIT que cette délégation peut être subdéléguée à un adjoint, lorsque la commune sera partie prenante ET que le Maire aura la fonction d'autorité territoriale habilitée à recevoir l'acte authentique
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2°) CULTURE

2022-058 EAMA : attribution du marché de travaux (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mars 2022, il a été donné délégation au maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux pour la construction d'un équipement d'activités musicales et associatives selon une procédure adaptée, divisé en 14 lots, pour un montant prévisionnel de 1 859 000,00 € HT. La consultation du marché de travaux a été effectuée. Le comité de pilotage a examiné les offres. Il en ressort que le montant prévisionnel hors taxe s'élève à 2 024 520,40 €. A savoir que la procédure est infructueuse pour le lot 7 compte tenu du contexte actuel. Une consultation pour ce lot est de nouveau réalisée.

Après analyse par le comité de pilotage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux pour la construction d'un équipement d'activités musicales et associatives comme suit :
 - Lot 1 – terrassements urd : 287 323,90 € HT à EIFFAGE
 - Lot 2 gros oeuvre : 470 000,00 € HT à SOROC
 - Lot 3 étanchéité : 86 354,99 € HT à DAZY
 - Lot 4 menuiseries extérieures aluminium : 88 250,00 € HT à B'ALU
 - Lot 5 métallerie serrurerie : 76 171,50 € HT à AOMT

- Lot 6 isolation par l'extérieur bardage –revêtements de façades : 163 327,40 € HT à L'AVENIR DU BATIEMENT
 - Lot 8 plâtrerie peinture : 97 039,96 € HT à THAVARD
 - Lot 9 plafonds suspendus : 15 631,40 € HT à MEUNIER INTRAMUROS
 - Lot 10 carrelages faïences : 58 056,90 € HT à FONTAINE LOUIS
 - Lot 11 sol souple : 19 276,89 € HT à AUBONNET ET FILS
 - Lot 12 chauffage ventilation plomberie : 321 178,26 € HT à GOIFFON
 - Lot 13 électricité courants faibles : 103 144,20 € HT à LARUE
 - Lot 14 ascenseur : 20 200,00 € HT à CFA
- DONNE délégation au maire pour passer exécuter et régler le marché de travaux du lot 7 dans la limite de 5 % de 216 000,00 € HT, montant estimé par le maître d'œuvre.
 - DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) PETITE ENFANCE, ENFANCE, VIE SCOLAIRE

2022-059 Micro-crèche résidence Les Abeilles : approbation de l'APD et autorisation de préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au conseil municipal le projet l'aménagement d'un local en rez de chaussée dans un immeuble construit par ALLIADE (résidence Les Abeilles), à usage de micro crèche. L'avant-projet définitif a été présenté au comité de pilotage le 2/06/2022, avec un coût estimatif de 190 000 euros HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet définitif du projet d'aménagement de la micro-crèche
- DONNE délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux pour un montant prévisionnel de 190 000€ HT

2022-060 Micro-crèche résidence Les Abeilles : prise en compte de la modification d'une menuiserie extérieure dans le prix d'achat (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante le projet d'acquisition du local sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement pour un montant de 286 600€ TTC, plateau avec menuiseries extérieures et fluides en attente

Afin de pouvoir ouvrir un ERP dans ce local, il est nécessaire que les menuiseries réglementaires soient conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, ce qui nécessite de modifier une ouverture par rapport au projet initial. Cette modification implique une plus-value de 3674€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer cette plus-value dans le prix d'achat et d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition pour un montant de 290 274€ TTC (toute condition restant identique par ailleurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau prix d'acquisition de 290 274€ TTC pour le plateau de la future micro crèche.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) SPORTS

2022-061 Convention d'occupation de locaux sportifs par les associations extérieures à la commune (rapporteur Catherine GERANDIN)

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions générales d'occupation des bâtiments du domaine public communal et de fixer une redevance le cas échéant.

Certains bâtiments communaux peuvent être mis à disposition d'associations situées en dehors du territoire de la commune de Vindry-sur-Turdine, ce qui est le cas pour les équipements sportifs de la commune

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation pour les utilisateurs réguliers extérieurs du territoire comme suit :

- 15 € de l'heure pour les installations couvertes (bâtiment)
- 5 € de l'heure pour les installations extérieures (terrains extérieurs) entre 7 h et 17 h
- 15 € de l'heure pour les installations extérieures (terrains extérieurs) entre 17 h et 22 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de redevance d'occupation pour les utilisateurs réguliers extérieurs du territoire tels que définis ci-dessus.
- DONNE délégation au Maire pour signer les conventions d'occupation.

2022-062 Convention d'occupation de locaux sportifs par les établissements d'enseignement secondaires (rapporteur Catherine GERANDIN)

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions générales d'occupation des bâtiments du domaine public communal et de fixer une redevance le cas échéant.

Certains bâtiments communaux peuvent être mis à disposition d'établissements scolaires situés en dehors du territoire de la commune de Vindry-sur-Turdine., ce qui est le cas pour les équipements sportifs de la commune.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation pour les établissements scolaires extérieurs du territoire comme suit :

- 15 € de l'heure pour les installations couvertes (bâtiment)
- 5 € de l'heure pour les installations extérieures (terrains extérieurs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de redevance d'occupation pour les établissements d'enseignement secondaires tels que définis ci-dessus.
- DONNE délégation au Maire pour signer les conventions d'occupation.

5°) FINANCES

2022-063 Adhésion au groupement de commandes du SYDER pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux (rapporteur Alain GERBERON)

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La commune de Vindry sur Turdine est également concernée par la suppression des tarifs réglementés pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande organisé par le SYDER dans les conditions suivantes :

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande organisé par le SYDER dans les conditions décrites ci-dessus
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

2022-064 Décision modificative n°2 (rapporteur Maurice RAFFIN)

Sur la section de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les crédits en dépenses pour les besoins suivants :

- agendas et charte de la communauté éducative pour le service proximité scolaire et périscolaire
- formations obligatoires (type CACES) pour l'ensemble des services
- diagnostic des besoins et perspectives pour les services et les actions en direction de l'enfance, de l'adolescence et des familles

En ce qui concerne l'investissement, il est également proposé d'augmenter les crédits en dépenses de certaines opérations :

- pour l'opération « rue Edmond Michelet/Chemin des Potences » : prise en compte de l'avenant du MOE
- pour l'opération « local les p'tits Olmes » : prise en compte des aménagement extérieurs.
- Pour l'opération « restauration collective » :

Afin d'équilibrer les deux sections, un virement sera effectué depuis les dépenses imprévues (020 et 022).

Ainsi, la décision modificative soumise à l'assemblée délibérante est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623-CHEF SCO/PÉRI-D : Enveloppe Chef Proximité scolaire et Péri-scolaire	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-CHEF SCO/PÉRI-D : Enveloppe Chef Proximité scolaire et Péri-scolaire	0.00 €	9 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-CHEF DGS-0 : Enveloppe Direction Générale des Services	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-CHEF DGS-0 : Enveloppe Direction Générale des Services	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Internes	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Internes	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-2019-01-8 : Rue Michelet et Chemin des Potences	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2021-02-2 : Restauration collective	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2021-03-6 : Local Les P'tits Olmes	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la DM 2 telle que décrite ci-dessus.

6°) RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du régime indemnitaire fondé sur les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle (rapporteur Christian PRADEL)

Report de la question à la prochaine séance

Actualisation des critères d'appréciation de l'entretien professionnel (rapporteur Christian PRADEL)

Report de la question à la prochaine séance

2022-065 Mise à disposition du personnel communal auprès d'une association (rapporteur Christian PRADEL)

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité. Elle est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Après accord obligatoire du fonctionnaire, ce dernier peut être mis à disposition auprès de :

- toutes les administrations publiques : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière,
- les organismes assurant des missions de service public pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics locaux (par exemple : associations et entreprises délégataires d'un service public)
- divers organismes tels que le CNFPT, les organisations internationales intergouvernementales et les Etats étrangers.

Conformément aux articles L512-12 du code général de la fonction publique et 1^{er} du décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008, la mise à disposition doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de l'association de la Toile des Gones à compter du 11 juillet 2022 pour une durée de 18 jours.
- DONNE délégation au Maire pour signer les documents nécessaires

2022-066 Annualisation de deux postes à temps complet (rapporteur Christian PRADEL)

Afin de poursuivre l'amélioration et l'harmonisation du service « enfance, jeunesse, culture et sport », il est proposé au Conseil Municipal une annualisation du temps de travail sur deux postes permanents :

- poste d'agent d'entretien des bâtiments publics ouvert à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
- poste d'agent périscolaire ouvert à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques

Actuellement, dans ce service seuls ces deux postes ne sont pas sur un fonctionnement de temps annualisé.

Il est rappelé que le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

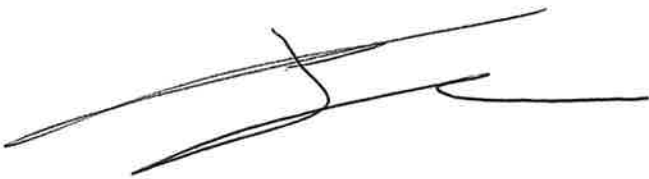
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'annualisation du temps de travail pour deux postes à temps complet tels que décrit ci-dessus à compter du 20 août 2022

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur la journée du 30 juin concernant la visite de la commune par le Jury National des Villes et Villages Fleuris
- Informations sur le concours national de la déportation
- Point sur les travaux en cours

Le Maire
C. PRADEL



Le secrétaire de séance
G. JUNET

